



Rapport relatif au préavis-rapport municipal N°2/2017 – Demande de crédit de Fr. 80'000.- pour la réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

La commission s'est réunie le 8 février 2017 à 19h30 en salle 1 de la Maison de Commune.

Elle était composée de :

Messieurs : Christian Anglada, président-rapporteur
José Espinosa
Philippe Eugster
Gilbert Vernez
Dominique Vaucoret
Guillaume Jung
Jean-Wilfrid Fils-Aimé

La commission s'est réunie en présence de Messieurs Olivier Martin, Délégué municipal et Yves Roulet, Chef de service. Ils sont remerciés pour leur disponibilité et les informations transmises.

Informations de la Municipalité et de l'administration communale

Après les présentations d'usage, le représentant de la Municipalité, Monsieur Martin rappelle en préambule le choix stratégique de présenter le présent projet de réfection en deux temps. En effet, présenter le projet en y intégrant la partie éclairage aurait exposé l'ensemble des réfections à un risque de report dans le temps du fait de très probables oppositions. La Municipalité a dès lors priorisé les travaux pour les surfaces de l'anneau de course et le drainage du terrain de football. Ceux-ci relèvent d'une relative urgence si l'on tient à éviter des risques d'incident et une trop importante dégradation, nécessitant ultérieurement des coûts plus élevés.

La Municipalité en a discuté avec le CS La Tour, et il apparaît que cette manière de faire est apparue effectivement comme la plus pertinente afin de réaliser sans délai et à un coût raisonnable les travaux les plus utiles à l'utilisation régulière de ces installations pour la population.

Questions et remarques des commissaires à la Municipalité

Suite à ces précisions, les commissaires posent des questions relatives aux différentes parties du projet.

Piste de course et anneau - éclairage

Plusieurs commissaires demandent s'il ne serait pas pertinent de profiter des travaux pour déjà poser des tuyaux en vue d'un éclairage ultérieur. Le représentant de la Municipalité appuyé par le Chef de service relève que d'une part, il y a encore trop d'incertitudes techniques, notamment quant à l'implantation des éventuels pylônes d'éclairage. A ce stade, il serait prématuré d'engager des frais d'études, encore plus des travaux, pour une partie du projet qui n'est pas soumise pour l'instant au Conseil communal. Monsieur Roulet précise que

les réfections traiteront uniquement les surfaces et ne nécessiteront pas le creusement de tranchées.

Un commissaire souhaite s'assurer de l'innocuité des produits utilisés pour la réfection de la piste de course. Monsieur Roulet l'informe qu'il est prévu d'utiliser les produits les plus adaptés pour ce type de revêtement et les contraintes techniques y relatives. Celles-ci ne permettent pas d'alternative aux matériaux polymères, qui ne posent toutefois pas d'inconvénient majeur connu.

Un autre commissaire demande comment s'expliquer l'usure sensiblement plus importante de la piste de course du côté des gradins. Cette usure s'explique par la présence d'un public en plus grand nombre lors des matchs de football et le piétinement qui s'ensuit sur la piste de course, puisque celle-ci borde la zone entre les gradins et le terrain.

Réfection du terrain de football

Ces questions amènent un commissaire à relever que des nuisances sonores sont parfois produites par des personnes ne pratiquant pas nécessairement de sport, mais s'installant notamment sur les gradins au-delà de 22h00. La Municipalité rappelle que pour de telles nuisances, ce sont les règles de police qui s'appliquent et qu'il convient le cas échéant de faire appel à l'Association Sécurité Riviera. La Municipalité a toutefois pris des mesures préventives, en installant notamment des panneaux plus visibles invitant le public à respecter les règles de civilité usuelles, et en rendant attentifs les membres des clubs à ne pas déranger le voisinage en cas d'utilisation tardive des installations. Ces mesures ont pour l'instant porté leurs fruits et de telles nuisances n'ont plus été portées à l'attention de la Commune.

Un autre commissaire s'inquiète des éventuelles conséquences des travaux sur la saison sportive et les utilisateur-trice-s. La Municipalité et ses services ont pris contact avec le CS La Tour. Le planning des travaux vise à perturber au minimum la saison de football et la réfection des pistes ne rendra celles-ci impraticables que durant peu de temps.

Un commissaire demande comment s'expliquer la profondeur importante des drainages. Celle-ci – en fonction des éléments techniques à la connaissance du Chef de service – est liée selon toute vraisemblance par la qualité argileuse du terrain qui nécessitait un drainage assez profond.

Les commissaires remercient le Délégué municipal et le Chef de service pour leur disponibilité et les informations apportées. Ils poursuivent la discussion après leur départ.

Discussion entre les commissaires

Les commissaires comprennent et plébiscitent la stratégie adoptée par la Municipalité concernant la présentation de ces aménagements en deux temps, avec le report de la partie relative aux éclairages. Ils n'ont pas de critiques à apporter sur les modalités techniques des travaux.

Ils forment toutefois les trois voeux suivants.

1. Eclairages : cette partie des aménagements mérite une réflexion et reste à étudier de façon globale, aussi bien pour les terrains de football que pour les pistes de courses. Les techniques actuelles devraient permettre de répondre aux besoins avec un minimum de nuisances pour le voisinage et des dépenses énergétiques modestes.

2. Anticipation et coordination des travaux: dans un souci d'économie, et ceci quand bien même les éclairages ne font pas partie de ce préavis-rapport, les commissaires souhaitent que dans toute la mesure du possible, les travaux prévus pour les réfections proposées dans ce préavis soient pensés dans une perspective tenant compte des aménagements à venir.

Position de la Commission des finances

C'est à l'unanimité des membres présents lors de la discussion au sujet de ce Préavis que la Cofin se rallie aux conclusions de la commission.

Vote

Le Préavis-rapport municipal est soutenu à l'unanimité par les commissaires présents.

Conclusions

La commission vous demande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir accepter la réponse du Préavis-rapport municipal N° 2/ 2017 - Demande de crédit de Fr. 80'000.- pour la réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air.

Au nom de la commission

Christian Anglada
Président - Rapporteur



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2017

le 1^{er} février 2017

Concerne :

Demande de crédit de Fr. 80'000.-- pour la réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 80'000.-- destinée aux travaux de réfection du revêtement synthétique de l'anneau et la piste de course du complexe sportif de Bel-Air.

2. Préambule

C'est par voie du préavis municipal N° 24/1995 que le Conseil communal a accordé, dans sa séance du 25 octobre 1995, un crédit de construction de Fr. 1'600'000.-- pour les travaux d'aménagements sportifs du complexe de Bel-Air.

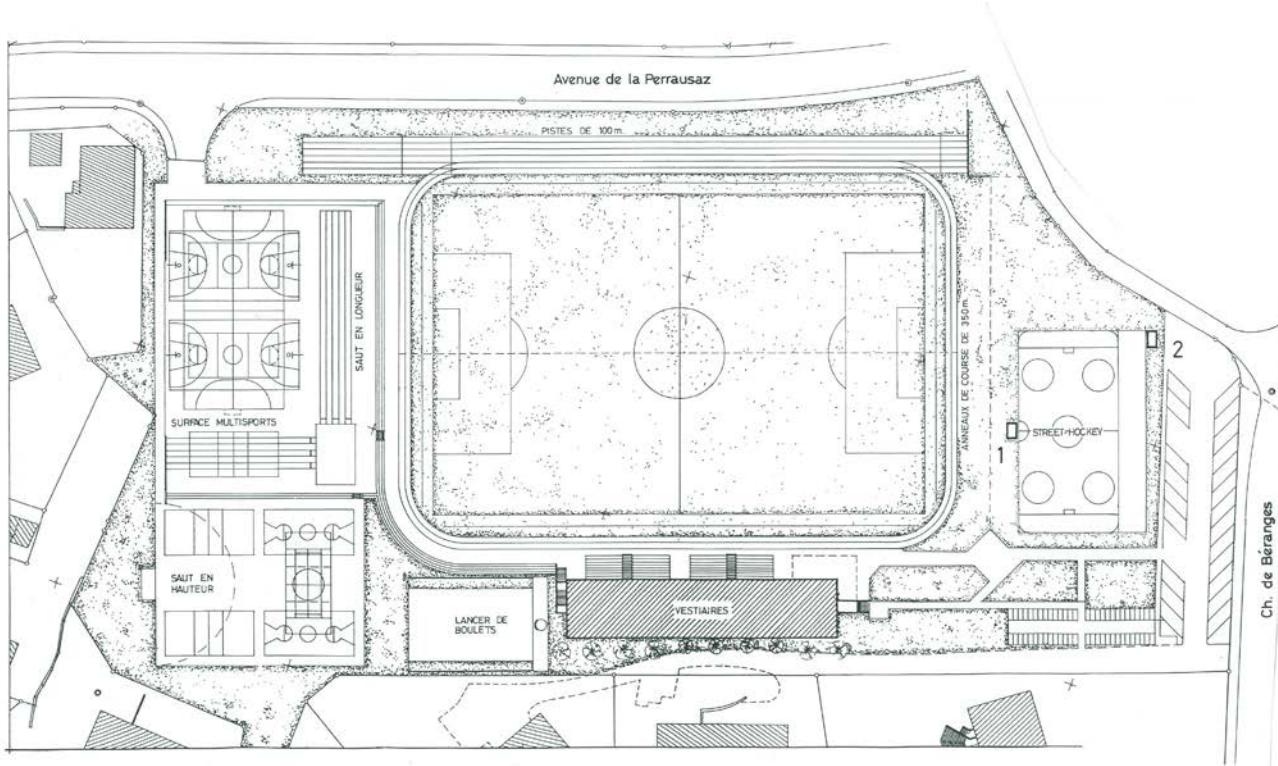
Après plus de 20 ans, des travaux de réfection sont nécessaires pour garantir la sécurité des usagers.

3. Situation (*le lieu géographique, l'état économique ou politique, l'inventaire*)

Le complexe sportif se situe « En Bel-Air » à l'intersection de l'avenue de la Perrausaz et du chemin de Béranges. La parcelle n° 630 du site couvre une superficie totale de 24'423 m², dont 656 m² sur deux niveaux pour le bâtiment qui abrite les vestiaires-douches, les sanitaires, les locaux techniques, les buvettes du club de football et du club de pétanque.

Selon le règlement sur le plan d'extension et la police des constructions du 5 juillet 1972, cette parcelle se trouve en zone d'utilité publique.





4. Historique

Rappelons que c'est en 1921 que le terrain de football de Génénaz a été réalisé. Il est resté le seul terrain de jeux de la Commune jusqu'en 1954, date à laquelle un espace a été aménagé derrière le nouveau collège de Courbet. La commune comptait alors 3'524 habitants.

C'est suite au dépôt d'une motion que le Conseil communal, dans sa séance du 27 mars 1968, a approuvé les conclusions du préavis pour l'octroi d'un crédit de construction de Fr. 220'000.-- pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football En Bel-Air. A cette date, la commune comptait 8'526 habitants, ce qui montrait la nécessité d'améliorer les infrastructures pour la pratique du sport. La parcelle était assez grande pour recevoir dans le futur un centre sportif complet.

Le complexe tel qu'il existe aujourd'hui se compose d'une aire de jeux (basket – saut en hauteur et longueur – lancer de boulets), d'une piste de course de 100 m et d'un anneau de course de 350 m autour du terrain de football. Cette nouvelle installation a été inaugurée en juin 1996.

Le coût final des travaux s'est monté à Fr. 1'629'000.--. Les subventions du Canton et du Sport-Toto sont venues en déduction pour un montant de Fr. 132'700.--.

5. Le projet

Les travaux prévus comprennent la réfection du revêtement de sol synthétique de la piste de course de 100 m. et de celui de l'anneau, la réfection du drainage du terrain de football et la mise en place d'un éclairage sur mâts sur le pourtour du terrain pour la pratique du football.



Suite aux conclusions d'un mandat d'étude préalable, la Municipalité propose de scinder ce projet en deux étapes bien distinctes dans le temps.

Terrain de football

Visuellement, le terrain en gazon naturel est en bon état. Il est entretenu annuellement en ce qui concerne la tonte et l'arrosage par le secteur communal parcs et jardins. Quant aux travaux d'aération, de sablage et d'épandage d'engrais, ils sont sous-traités à une entreprise spécialisée. Il est constaté depuis de nombreuses années que la partie Sud Est de la surface de jeu reste très humide après les pluies. En effet, le drainage existant, situé trop profondément (- 70 cm), et un compactage important de cette épaisseur provoque une mauvaise infiltration de l'eau qui reste en surface.

La première étape de travail proposée par le bureau technique consiste à décompacter et aérer la surface avec l'outillage adéquat, à sabler en surface dans le secteur concerné, à réduire l'arrosage pour un enracinement plus profond du gazon et à effectuer un élagage du secteur arborisé qui porte ombre dans la zone Sud Est du terrain. Ce travail passerait par le budget annuel de fonctionnement. L'élagage des arbres sur la parcelle communale a déjà été effectué par le secteur communal parcs et jardins en décembre 2016.

Un remplacement complet du drainage du terrain devra être programmé ultérieurement et sera inscrit aux investissements futurs.



Eclairage du terrain

Utilisateur du terrain, le CS La Tour, souhaite l'installation d'un éclairage sur mâts sur le pourtour du terrain. Une première évaluation financière laisse apparaître que le coût d'une telle installation avoisine les Fr. 180'000.-- à 200'000.--. La Municipalité juge, d'une part, que ce travail n'est pas urgent en cette période d'investissements déjà très importants et, d'autre part, que cette réalisation devra faire l'objet d'une mise à l'enquête qui pourrait déboucher sur des oppositions du voisinage. Compte tenu de ces éléments, la Municipalité a décidé d'évaluer l'ensemble des incidences d'une telle réalisation avant d'en proposer l'investissement.



Piste de course et anneau

Après plus de 20 ans d'utilisation, la piste et l'anneau de course ont subi un vieillissement et une détérioration importante par un décollement du revêtement de finition, surtout dans la ligne droite au pied des gradins et dans l'angle sud. Il a déjà été nécessaire, à plusieurs reprises durant les années écoulées, d'intervenir pour des réparations sectorielles.



Un bureau technique spécialisé dans ce domaine a établi un rapport de l'état du revêtement. Il est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de refaire l'entier de la piste et de l'anneau mais qu'une réfection de 50 % de la surface permettrait de leur donner une seconde jeunesse. Cette intervention est considérée comme nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers (écoles et privés).

Relevons que les surfaces de jeux (basket – saut en hauteur et longueur) sont en bien meilleur état. En effet, seules des interventions ponctuelles de réfection, selon nécessité, ont été et seront entreprises dans le temps dans le cadre du budget de fonctionnement.

Le projet de réfection a fait l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges et d'un appel d'offres sur invitation conformément à la procédure des marchés publics. Quatre entreprises spécialisées ont été appelées à remplir le dossier. Trois ont répondu. Les dossiers ont été analysés par un bureau technique afin de sélectionner l'offre la plus économique.

6. Travaux et coûts

Le travail de réfection du revêtement de course consiste en :

- La mise en place d'une installation de chantier et des protections nécessaires.
- Le rabotage de 360 m² du revêtement synthétique jusqu'à l'enrobé bitumineux.
- La préparation des fonds et l'application d'un nouveau revêtement perméable à l'eau, en polyuréthane et caoutchouc – épaisseur 12 mm.
- L'application d'un vernis de finition sur l'ensemble de la surface de la piste de course et de l'anneau.
- Le nettoyage et curage du caniveau sur le pourtour intérieur de l'anneau de course.
- Le marquage des lignes de course.



Travaux préparatoires	Fr. 3'930.--
Travaux de réfection	Fr. 31'140.--
Travaux de finition	Fr. 20'820.--
Application d'un vernis de protection sur toute la surface de course	Fr. 15'120.--
Sous total	Fr. 71'010.--
Honoraires du bureau technique pour la phase réalisation	Fr. 3'980.--
Divers et imprévus	Fr. 5'010.--

Montant total TTC **Fr. 80'000.--**

Ces montants sont issus des résultats de l'appel d'offres.

Les études et les analyses préalables concernant le terrain de football, l'éclairage, la piste et l'anneau de course ont été financées par le biais du compte 300.3185.00 « honoraires, études, expertises », pour un montant de Fr. 8'154.--.

7. Planning

Dépôt du préavis :	1 ^{er} février 2017
Octroi du crédit par le Conseil communal :	22 mars 2017
Procédures administratives :	avril 2017
Début des travaux :	2 mai 2017
Remise des installations de course :	31 mai 2017

Les conditions météorologiques dicteront la durée des travaux.

8. Conséquences financières (*plan des investissements*)

Pour cet objet, un montant de Fr. 150'000.-- est inscrit au plan des investissements en 2017.

9. Personnel communal (*conséquences sur le personnel, modification de l'effectif, engagement*)

Cet investissement n'aura aucun impact sur le personnel en place.

10. Développement durable

a. Social

La remise en état des installations sportives permettra à tout un chacun de pratiquer la course sur piste dans des conditions parfaites.

b. Economique

Ce projet répond pleinement à l'entretien nécessaire du patrimoine communal. Il est conforme à la procédure des marchés publics.

c. Environnement

Le tri et l'évacuation des déchets se feront selon les normes en vigueur.



11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 2/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfection de la piste et de l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 80'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.081.00 « Réfection complexe sportif de Bel-Air » ;
3. d'amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.11 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 11'798'000.-- ;
4. de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
5. d'accepter la réserve pour hausse légales éventuelles en 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :



Délégué municipal : M. Olivier Martin

Adopté par la Municipalité le 16 janvier 2017

